

# **Complément au DAS en art-thérapie pour l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) en art-thérapie Module A – Développements en art-thérapie Cycle de cours 2022-2023**

## **Règlement de module**

### **Article 1 Public cible et conditions d'admission**

---

- 1.1 Ce module s'adresse aux participant.e.s ou diplômé.e.s du DAS en art-thérapie qui souhaitent accéder à l'examen professionnel supérieur en art-thérapie.
- 1.2 Pour pouvoir s'inscrire à ce module, le/la participant.e doit, soit être inscrit.e, soit être diplômé.e du DAS en art-thérapie de la HETSL.
- 1.3 Il permet, sous réserve de l'obtention du DAS en art-thérapie, d'obtenir le certificat de module ARTECURA n° 4 (Art-thérapie spécialisation).

### **Article 2 Organisation du module A**

---

- 2.1 Le module compte vingt-sept jours de cours répartis en neuf sessions de trois jours de cours.
- 2.2 Le module dure 3 semestres.
- 2.3 Le module débute tous les 2 ans en fonction du nombre d'inscrits.

### **Article 3 Attestations de suivi du module A**

---

- 3.1 Afin de valider le module A dans son entier, seul le nombre de cours effectivement suivis fait foi.
- 3.3 Une attestation de suivi de module est délivrée une fois les vingt-sept jours de cours suivis.

### **Article 4 Présence aux cours**

---

- 4.1 Le/la participant.e doit être présent.e à au moins 90% des cours pour valider le module.

### **Article 5 Reconnaissance obtenue**

---

- 5.1 Une fois les trois cycles de cours suivis et le Diploma of Advanced Studies (DAS) en art-thérapie obtenu, les participant.e.s peuvent recevoir le certificat de module ARTECURA n°4 (Art-thérapie spécialisation).

### **Article 6 Conditions financières**

---

- 6.1 Les désistements ou reports doivent être communiqués par courrier recommandé au secrétariat de l'UFC.
- 6.2 Le module doit être intégralement payé au plus tard 15 jours avant le premier jour de cours suivi.

- 6.3 En cas de désistement :
- les frais de formation du module restent dus selon les modalités suivantes :
    - Après confirmation d'inscription : 20%
    - Jusqu'à 30 jours avant le début du module: 50%
    - Moins de 30 jours avant le début du module: les frais sont intégralement dus
- 6.4 En cas d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés.
- 6.5 Dans le cas d'un imprévu dont la gravité peut être établie (maladie, contexte personnel et/ou social bouleversé), les conditions ci-dessus pourront être adaptées au cas par cas.

## **Article 7 Réclamation et recours**

---

- 8.1 Les participant·e·s au module sont soumis, conformément aux Directives des études en formation continue (Re238), au document « Règlements et Loi » distribué en début de cours. Ce document explicite les voies de droit dont les réclamations et recours font partie

## **Article 8 Entrée en vigueur**

---

La présente directive de formation entre en vigueur et s'applique dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021.